

Arrêté N° 2026_01800_VDM

SDI 22/0570 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023_02778_VDM
60 AVENUE DE MONTOLIVET - 13004 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_02778_VDM, signé en date du 30 août 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 60 avenue de Montolivet – 13004 MARSEILLE 4EME, et interdisant l'occupation de l'appartement du deuxième étage à droite (côté avenue Montolivet),

Vu l'arrêté n° 2024_01363_VDM, signé en date du 25 avril 2024, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_02778_VDM, et accordant des délais supplémentaires à la copropriété de l'immeuble sis 60 avenue de Montolivet – 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'arrêté n° 2025_04142_VDM, signé en date du 5 novembre 2025, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_02778_VDM, et accordant de nouveaux délais supplémentaires à la copropriété de l'immeuble sis 60 avenue de Montolivet – 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu le procès verbal de fin de travaux établi le 20 mai 2026 par le bureau d'études techniques XXXXXXXX, représenté par
XX
X,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 20 mai 2026 constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 60 avenue de Montolivet – 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant l'immeuble sis 60 avenue de Montolivet – 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 816D, numéro 0172, quartier Les Chartreux, pour une contenance cadastrale de 1 are et 4 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, administrateur provisoire en exercice de la société XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX MARSEILLE,

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort du procès verbal susvisé du bureau d'études techniques XXXXXXXXX que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 60 avenue de Montolivet - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 20 mai 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 20 mai 2026 par XXXXXXXXX, ingénieur du bureau d'études techniques XXXXXX dans l'immeuble sis 60 avenue de Montolivet – 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 816D, numéro 0172, quartier Les Chartreux, pour une contenance cadastrale de 1 are et 4 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par Monsieur XXXXXXXXXXXX, administrateur provisoire en exercice, de la société XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_02778_VDM, signé en date du 30 août 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'occupation, l'utilisation et l'accès à l'appartement du deuxième étage à droite (côté avenue Montolivet) de l'immeuble sis 60 avenue de Montolivet – 13004 MARSEILLE 4EME est de nouveau autorisés.

Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, le logement peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'administrateur provisoire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :

22 mai 2026